



## **Le label « 150<sup>ème</sup> anniversaire de 1870-1871 »**

Le comité de pilotage du 150<sup>e</sup> anniversaire de 1870-1871 est une instance co-présidée par le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le préfet du département.

Cette instance a pour objectif de coordonner les commémorations de la guerre de 1870-1871, ainsi que de ses conséquences, comprenant la création, le 7 septembre 1871, du département de Meurthe-et-Moselle.

Commémorer le 150<sup>e</sup> anniversaire de la guerre de 1870-1871 doit permettre d'éclairer un conflit mal connu, le plus souvent éclipsé par la Première Guerre mondiale dans la mémoire collective. Il s'agit également de retrouver les nombreuses traces de ce conflit : monuments aux morts, cimetières militaires, dont la protection est inscrite, à l'occasion du traité de Francfort, pour la première fois dans l'Histoire. Enfin, redécouvrir les conséquences de la guerre, au-delà de la création alors provisoire du département de Meurthe-et-Moselle, offre l'occasion de mieux mesurer les conséquences nombreuses et variées de ce conflit pour la population, la vie économique et sociale, la culture, les arts, le tourisme...

Le comité de pilotage du 150<sup>e</sup> anniversaire de 1870-1871 est chargé de mettre en coordination et de valoriser toutes les initiatives qui seront prises à cette occasion pour les porter à la connaissance du grand public. Cette valorisation passe plus précisément par l'examen technique des actions proposées à la labellisation par le comité associatif du 150<sup>ème</sup> anniversaire.

L'obtention du label « 150<sup>ème</sup> anniversaire de 1870-1871 » par les porteurs d'initiatives permettra au projet labellisé de figurer dans le programme commémoratif officiel, programme mis en ligne sur le portail internet du Département de Meurthe-et-Moselle, mais aussi imprimé puis distribué sur tout le territoire, ce qui confèrera au projet labellisé une visibilité importante.

Le label «150<sup>e</sup> anniversaire de 1870-1871 » constitue par ailleurs un gage de qualité pour le porteur d'initiative, qui garantit à l'action concernée d'avoir été reconnue comme innovante, structurante et originale, parmi d'autres propositions.

Le mécanisme de labellisation n'est assorti d'aucune forme de délégation de subvention pour l'action concernée. Cependant, le label offre au porteur d'initiative une garantie de sérieux auprès de financeurs publics et/ou privés afin d'en obtenir.



## ***1. Sélection du projet***

L'action est soumise à labellisation par la structure porteuse auprès du comité associatif du 150<sup>ème</sup> anniversaire.

Lors de sa réunion, le comité associatif émet son avis sur les différentes actions proposées.

A l'issue de sa réunion, le Souvenir Français, qui assure le secrétariat du comité associatif, notifie à chaque structure porteuse la nature, favorable ou défavorable, de sa décision.

## ***2. Réunion du comité***

Le comité associatif se réunit tous les mois à partir de septembre 2020.

## ***3. Composition et fonctionnement du comité***

Le comité de labellisation est présidé par le Président Général du Souvenir Français. Il est composé de tous les représentants des 54 associations qui siègent au comité associatif, ainsi que du Délégué Général et de la Déléguée Générale Adjointe du Département de Meurthe et Moselle.

Réuni sous sa présidence, le comité examine les différentes actions soumises à labellisation. Après examen collégial selon la grille des critères, le choix de labellisation est acté par un vote des membres présents.

## ***4. Décision du comité de labellisation***

La structure porteuse est informée par courrier de la décision finale du comité associatif.

En cas d'obtention du label, la structure porteuse et ses partenaires s'engagent à fournir les informations nécessaires au suivi du projet et autorisent le comité de pilotage à communiquer sur le projet par divers moyens, notamment sur son portail et ses documents imprimés.

La structure porteuse s'engage à faire figurer sur tous ses documents de communication le logo du label « 150<sup>ème</sup> anniversaire de 1870-1871 » qui lui sera fourni.

Une procédure d'appel sera mise en œuvre afin de traiter les éventuelles réclamations à l'issue de la décision du comité associatif. Il suffira de porter réclamation par courrier écrit.